



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 11394

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la participation effective des infirmieres a la politique sanitaire de la nation. En effet, afin que cette profession soit reellement representee parmi les differentes instances des structures sanitaires, il lui demande s'il envisage, d'une part, d'attribuer un siege au sein de la commission superieure des professions paramedicales aux associations professionnelles ayant une audience nationale, telle l'ANFIIDE ; d'autre part, au niveau regional et departemental, de creer des postes d'infirmieres dans les DRASS et les DDASS, et d'instituer une « commission des soins » tripartite (composee de medecins, d'infirmieres et d'administrateurs) ; et enfin, au niveau national, la creation d'un « bureau infirmier » au ministere.

Texte de la réponse

Reponse. - Chaque fois que des textes relatifs a la profession infirmiere sont elabores, celle-ci est consultee dans le cadre d'instances diverses et notamment de la commission specialisee des infirmiers du conseil superieur des professions paramedicales. Le prochain renouvellement dudit conseil doit intervenir en 1990 pour une duree de quatre ans. Pour pouvoir y sieger, les organisations professionnelles doivent repondre a des criteres objectifs de representativite au niveau national. A cette fin, les organisations interessees seront interrogees lors d'une enquete de representativite. S'agissant de la representation des infirmiers dans les structures administratives, la creation d'un bureau infirmier au ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale n'apparait pas opportune, car elle conduirait a une segmentation des professions paramedicales. En revanche, de facon a prendre en compte l'aspect specifiquement infirmier des problemes traites par l'administration centrale, des conseillers techniques infirmiers exercent leur activite tant aupres du directeur general de la sante qu'aupres du directeur des hopitaux. De meme au niveau regional est en voie de generalisation la presence, aupres des directions regionales des affaires sanitaires et sociales, d'une infirmiere generale chargee d'exercer les fonctions de conseillere technique. En ce qui concerne enfin l'institution dans chaque etablissement d'une « commissions soins » tripartite, composee de medecins, d'infirmiers et d'administrateurs, il convient d'attendre les conclusions de la mission instituee en vue de preparer la reforme hospitaliere pour se prononcer sur la faisabilite et l'opportunitie d'une telle reforme.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - Union pour la democratie francaise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11394

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1525